
3S CUISINES

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €

Siège social : Le Clematis A – Zone Jonchain Nord

38150 SALAISE SUR SANNE

929 648 749 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 14 MARS 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le quatorze Mars,

A 18 heures,

La Société DB16,

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 927 666 727 et dont le siège social est sis 245 Impasse des Vignes 26260 ARTHEMONAY,

Représentée par Monsieur David BOULAIN en sa qualité de Président,

Associée unique de la société 3S CUISINE,

En présence de Monsieur David BOULAIN, Président de la société,

EXPOSE ce qui suit :

La Société DB16 rappelle son intention de modifier la date de clôture de ladite société.

Et PREND les décisions suivantes relatives à

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL,- MISE A JOUR DES STATUTS,- POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES |
|--|

PREMIERE DECISION :

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui devient :

le 31 Décembre,

au lieu du 31 Mars.

Cette modification prend effet pour la première fois, à compter de l'exercice en cours qui aurait dû se clôturer le 31 Mars 2025, et qui se clôturera donc le 31 Décembre 2025.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-neuf mois.

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la façon suivante :

1. L'article 18 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 18 – Exercice social »

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier de chaque année pour finir le 31 Décembre de la même année. »

TROISIEME DECISION :

L'actionnaire unique se charge d'effectuer ou de faire effectuer les formalités relatives aux présentes décisions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

La SAS DB16,
représentée par Monsieur David BOULAIN, Président

